

**Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 16 mars 2012

L'an deux mil douze, le 16 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **8 mars 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à M. MONDON René - **Mlle ROMAINSTAL Géraldine** a donné mandat à M. BENARD Alex - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 14/ Vente d'eau à Saint-Leu
- Régularisation de la convention**

Le Maire rappelle au Conseil que le secteur Bois Blanc de la Commune de Saint-Leu est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable des Avirons depuis 1999.

Aux fins de régulariser administrativement cette situation, il convient de conclure entre les deux communes une convention qui définit notamment les modalités de fourniture de l'eau potable ainsi que les tarifs applicables.

Sur la base de cette convention, la société fermière pourra émettre les titres de recettes.

La convention est jointe au présent rapport. Elle a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Saint-Leu dans sa séance du 30 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de convention ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de convention ;
- autorise le Maire à la signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,